

ADM- 6-2025

TRAVAUX – INSTALLATION D'UNE BENNE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES PIÉTONS
RUE DU 8 MAI 1945

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la délibération DELIB-93-2024 du 9 décembre 2024, fixant les tarifs publics pour l'année 2025,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée le 22 janvier 2025 par l'entreprise LANTANA PAYSAGE – 11 rue des Artisans 71240 SAINT-LOUP-DE-VARENNES, tendant à obtenir l'autorisation de mettre en place une benne sur le trottoir afin de pouvoir procéder à l'évacuation des déchets du chantier au n°11 rue du 8 mai 1945 à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la progression des piétons à l'approche et au droit du chantier, rue du 8 mai 1945,

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 23 janvier 2025 à 8h00 au jeudi 30 janvier 2025 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, à hauteur du n°11 rue du 8 mai 1945

- Une benne sera mise en place sur le trottoir.
- La circulation des piétons sera interdite à hauteur du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANTANA PAYSAGE, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de l'année 2025, l'entreprise LANTANA PAYSAGE s'acquittera d'un droit de voirie qui sera calculé au prix de 1,00 € par mètre linéaire par jour d'occupation.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 22 janvier 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le
et publié, affiché ou
notifié le 23 JAN. 2025

Le Maire
Raymond BURDIN

